Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-2402202607-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
24 Février 2026

N°24.02.2026.07

OBJET :

Modalités de facturation du service commun « Direction Communautaire des Systèmes d'Information » et approbation du rapport de la CLECT du 23/02/2026

Date de convocation :
18 Février 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	9
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	26
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM LE NY Maël, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle.
Etaient absents excusés : Mme DAO Aurélie, M NIHOUARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël,
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M GUYADER Ronan,
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'à compter de 2026, les modalités de facturation du service commun DCSI évoluent afin de distinguer la part relevant du fonctionnement, imputée par réfaction sur l'attribution de compensation de fonctionnement, et la part relevant de l'investissement, imputée par facturation sur l'attribution de compensation d'investissement.
Cette modification sera transmise à Quimper Bretagne Occidentale pour prise en compte dans le calcul des attributions de compensation provisoires.

La convention de service commun relative à la Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DCSI) prévoit plusieurs modalités de facturation des services rendus aux communes membres, parmi lesquelles :

- la facturation par émission de titres de recettes en fonctionnement et en investissement ;
- la facturation par imputation sur l'attribution de compensation ;
- ou une combinaison de ces modalités.

Depuis l'année 2022, la Ville de Briec a fait le choix d'une facturation du service commun DCSI par imputation sur son attribution de compensation, conformément aux possibilités offertes par la convention.

Dans un souci de meilleure lisibilité budgétaire, de cohérence comptable et de distinction claire entre les charges de fonctionnement et d'investissement, des échanges récents avec Quimper Bretagne Occidentale ont conduit à envisager une évolution de ces modalités.

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-2402202607-DE

Il est ainsi proposé, à compter de l'exercice 2026, d'adapter le mode de facturation du service commun DCSI selon les principes suivants :

- la part de la facture relevant du fonctionnement serait imputée par réfaction sur l'attribution de compensation de fonctionnement, versée par l'intercommunalité à la commune ;
- la part de la facture relevant de l'investissement serait imputée par facturation sur l'attribution de compensation d'investissement, celle-ci étant versée par la commune à l'intercommunalité.

Il est par ailleurs précisé que les attributions de compensation provisoires sont arrêtées par l'EPCI sur la base des éléments connus de l'année N-1 et font l'objet, le cas échéant, d'ajustements ultérieurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts,
Vu la délibération n° 2022.11.29.06 du 29 novembre 2022 actant l'adhésion de la commune de Briec à la convention de service commun relative à la Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DCSI) ;
Vu la convention de service commun relative à la Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DCSI) conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et les communes membres ;
Vu les échanges intervenus entre la Ville de Briec et Quimper Bretagne Occidentale relatifs à l'évolution des modalités de facturation du service commun DCSI ;
Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 23.02.2026
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances personnel administration générale du 17 février 2026,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 23.02.2026
2. D'approuver la modification des modalités de facturation du service commun DCSI à compter de l'exercice 2026 telle que présenté ci-dessus ;
3. De transmettre la présente décision à Quimper Bretagne Occidentale, afin de permettre la prise en compte de ces nouvelles modalités dans le calcul et l'ajustement des attributions de compensation provisoires à compter de l'exercice 2026.

Fait et délibéré le 24 Février 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)